

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-006-DGS

Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : EPFL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ
 «CABRITAUZ»**

Votants : 33
Abstention : 2
 (M. Roblès et Mme Cassaing)
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 4 février 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

 Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, la Commune a sollicité l'EPFL « Landes Foncier » pour le portage de la propriété « CABRITAUZ », parcelles cadastrées section AI n°1791, 1792 et 1793 d'une contenance totale de 1 024m² sur laquelle est édifiée une maison en mauvais état.

La Commune souhaite anticiper la démolition afin de limiter tout risque lié à la vétusté et à la non occupation de cette maison (problèmes de squat).

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de passer une convention avec l'EPFL



pour la mise à disposition immédiate de cette parcelle à la Commune afin de pouvoir organiser la démolition du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition pour démolition de la propriété «CABRITAUZ»,

DELIBERE

APPROUVE convention établie par l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition pour démolition de la propriété « CABRITAUZ », parcelles cadastrées section AI n°1791, 1792 et 1793 d'une contenance totale de 1 024m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, et tout autre document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr